

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation ou de l'interruption du Voyage couvert, d'une assistance médicale ou non médicale, responsabilité civile à l'étranger, bagages, espèces et documents personnels, accident personnel, départ manqué ou retardé.



Qu'est-ce qui est assuré?

- ✓ Annulation Voyage : Vous êtes couvert pour le remboursement de la pénalité en cas de renoncement au voyage suite aux circonstances assurées, involontaires et imprévisibles au moment de la réservation.
- ✓ Annulation des excursions : Vous êtes couvert pour la renonciation à des excursions réservées et payées lors de la réservation
- ✓ Bagage : Vous êtes couvert 1/ en cas de dommages matériels et directs ; 2/ l'achat de produits de première nécessité suite à un retard de livraison de bagage
- ✓ Assistance Sanitaire et Frais Médicaux : Vous êtes couvert pour une consultation médicale par téléphone, le signalement d'un médecin spécialisé, le transport-rapatriement sanitaire, le retour concomitant de tous les membres de la famille ou d'un accompagnant, le retour accompagné d'un mineur assuré, le retour anticipé de l'assuré, une présence hospitalisation, le paiement des frais de prolongation de séjour, les frais d'hôtel à terre, le retour de l'assuré convalescent, l'envoi de médicaments urgents, un interprète, la transmission de messages urgents, le remboursement des frais téléphoniques, une avance d'argent dans le cas d'une maladie survenue lors du voyage
- ✓ Assistance Juridique : Vous êtes couvert pour la constitution de la caution pénale ainsi que la désignation d'un avocat à l'étranger suite à un fait dont vous vous êtes rendu responsable à l'étranger
- ✓ Interruption de la croisière : Vous êtes couvert pour le prorata de la croisière non utilisé à compter de la date de débarquement, à condition que le réembarquement successif ne soit pas possible
- ✓ Retard Aérien : Vous êtes couvert pour le retard de votre vol quelle que soit la raison justifiée de plus de 8 heures complètes, rendant l'embarquement sur la croisière impossible
- ✓ Responsabilité civile à l'égard de tierces parties : Vous êtes couvert pour les sommes que vous êtes tenu de payer en tant que responsable civil au titre de dédommagement de dommages provoqués involontairement à des tierces parties
- ✓ Accidents : Vous êtes couverts pour les accidents subis durant les sorties et excursions a terre qui ont pour conséquence le décès ou l'invalidité permanente ainsi que les accidents subis durant un malaise ou un état d'inconscience.
- ✓ Assistance a domicile pour les membres de la famille : Vous êtes couvert pour une consultation médicale par téléphone, l'envoi d'un médecin au « membre de la famille », le remboursement des frais médicaux
- ✓ Transfert sécurisé- Assistance automobile : Vous êtes couvert pour le secours routier avec remorquage du véhicule du lieu de l'évènement vers le garagiste le plus proche, le remboursement des frais de garde du véhicule jusqu'au retour de votre croisière, une avance sur les frais de réparation, la livraison du véhicule au retour de la croisière au port d'arrivée, un véhicule de remplacement

L'intervention de l'Assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Garanties.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- * Concernant l'annulation : frais de dossier, primes d'assurance, taxes d'aéroport, frais de chargement et de déchargement et visa
- * Concernant les bagages : l'argent, titres de transport, documents, chèques, cartes de crédit, collections, billets de voyage, équipement audio, matériel audiovisuel, instruments professionnels
- * Concernant les frais et l'assistance médical : les frais médicaux encourus pour la pratique des compétitions sportives, les visites médicales après le retour a domicile, l'entretien et la réparation des prothèses et dispositifs thérapeutiques
- * Concernant l'assistance juridique : charges fiscales, paiement des amendes
- * Concernant la responsabilité civile : vol, détention et utilisation d'armes et de munitions, circulation de véhicules a moteur, les exercices d'activités professionnelles et l'exercice de la chasse
- * Concernant les accidents : hernies, a l'exception des fractures de la paroi abdominale causées par l'effort, et des infarctus.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Exclusions générales

- ! Grèves (sauf les dispositions de la garantie « retard avion »), émeutes, tumultes populaires ;
- ! Couvre-feu, fermeture des frontières, représailles, sabotage, embargo ;
- ! Guerres, accidents dus à des machines de guerre, invasions, actions ennemies étrangères, hostilités, guerre civile, situations de conflit armé, rebellions, révolutions, insurrections, mutineries, loi martiale, pouvoir militaire ;
- ! Pollution, infiltrations, contaminations de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol ou tout dommage environnemental ;
- ! Explosions nucléaires, même partielles, radiations ionisantes ou contamination radioactive, Matériel, substance, composés, biologiques et/ou chimiques ;
- ! Manquement du transporteur ou de tout autre fournisseur ;
- ! Erreurs ou omissions lors de la réservation ou impossibilité d'obtenir le visa ou le passeport ;
- ! Abus d'alcool, utilisation non thérapeutique de stupéfiants et psycholeptique, suicide ou tentative de suicide ;
- ! Catastrophes naturelles, épidémies ayant les caractéristiques d'une pandémie ;



Où suis-je couvert?

- ✓ Cette police d'assurance couvre l'assuré dans les pays mentionnés dans la police d'assurance.



Quelles sont mes obligations?

- Payer la contribution
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



Quand et comment effectuer les paiements?

La contribution est communiquée à l'Adhérent avant l'Adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'Assureur au moment de l'Adhésion par les moyens de paiement acceptés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Pour la couverture annulation, vous êtes couvert à partir de la date de début de l'Adhésion jusqu'au moment où la croisière commence.

Pour la garantie annulation excursions réservées dans le contexte de la croisière, vous êtes couvert à partir du moment de l'embarcation et jusqu'au moment du début de l'excursion.

Pour la garantie « retard avion », vous êtes couvert à partir du dernier horaire officiel communiqué par Costa Croisière SpA.

Pour la garantie accidents graves « sorties et excursions », vous êtes couvert à partir du moment du débarquement au sol pendant la durée de la sortie ou excursion jusqu'au moment où les opérations d'embarquement commencent.

Pour la garantie transfert sécurisé- assistance automobile, vous êtes couvert à partir de 24 heures avant le début prévu de la croisière.

Pour toutes les autres garanties, vous êtes couvert à partir du moment où le premier service prévu par le contrat de voyage commence et jusqu'au moment où la dernière formalité prévue par le contrat est achevée.



Comment puis-je résilier le contrat?

L'Adhérent a le droit de se rétracter de son Adhésion si l'Adhésion a été effectuée par des techniques de vente à distance (ex. téléphone, email ou site d'internet) et si l'Adhésion a une durée supérieure à 30 jours, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'Adhésion.